



Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

Vérifié le 10 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Mariage depuis février 1966

Le régime de la communauté de meubles et acquêts s'applique à vous si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous vous êtes mariés après janvier 1966
- Vous avez signé un contrat de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>) (avant ou après le mariage) en choisissant ce régime

Dans ce cas, pour vos biens, les règles sont les suivantes :

- Vos biens mobiliers vous appartiennent à tous les 2, quels que soient leur date et leur moyen d'acquisition (même par succession). On parle de biens communs.
- Les biens immobiliers possédés par chacun de vous avant le mariage restent la propriété personnelle de l'époux concerné. C'est aussi le cas des biens immobiliers reçus par succession ou donation pendant le mariage. On parle de biens propres.

➔ **À savoir** : en cas d'union sans contrat de mariage, vous relevez automatiquement du régime de la communauté réduite aux acquêts (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F835>). Les biens mobiliers possédés par l'un de vous avant le mariage (ou reçus par succession) restent sa propriété personnelle.

Mariage avant février 1966

Ce régime s'applique à vous si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous vous êtes mariés avant février 1966
- Vous n'avez pas signé de contrat de mariage
- Vous n'avez pas procédé à un changement de régime matrimonial (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1535>) depuis votre mariage

Dans ce cas, pour vos biens, les règles sont les suivantes :

- Vos biens mobiliers vous appartiennent à tous les 2, quels que soient leur date et leur moyen d'acquisition (même par succession). On parle de biens communs.
- Les biens immobiliers possédés par chacun de vous avant le mariage restent la propriété personnelle de l'époux concerné. C'est aussi le cas des biens immobiliers reçus par succession ou donation pendant le mariage. On parle de biens propres.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 1498 à 1501 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165613/>)
Communauté de meubles et acquêts